

**DECISIONS DU CONSEIL INTERCOMMUNAL
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE ENFANCE ET JEUNESSE (EnJeu)**

Séance du 7 juin 2023 à Mont-sur-Rolle

Préavis N° 04-2023

Demande de crédit complémentaire pour la réfection des douches du bâtiment B

Le Conseil Intercommunal d'Enfance & Jeunesse

- Dans sa séance du 7 juin 2023 ;
- Vu le préavis du Comité de Direction ;
- Entendu le rapport de la Commission des Finances ;
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.
-

Décide

- D'adopter le préavis n°04-2023 Demande de crédit complémentaire pour la réfection des douches du bâtiment B.
- D'accorder au Comité de Direction un crédit complémentaire au préavis n°04-2022 de CHF 46'000.- TTC pour la réfection des douches du bâtiment B.
- D'autoriser le Comité de Direction à utiliser les liquidités courantes ou l'emprunt pour l'investissement des travaux.
- D'autoriser le Comité de Direction à amortir le montant sur 5 ans.

Adopté par le Comité de direction par voie circulatoire.

Objet soumis à référendum

Préavis N° 05-2023

Du Comité de Direction concernant les comptes 2022 d'Enfance & Jeunesse

Le Conseil Intercommunal d'Enfance & Jeunesse

- Dans sa séance du 7 juin 2023 ;
- Vu le préavis du Comité de Direction ;
- Entendu le rapport de la Commission de Gestion ;
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.

Conseil Intercommunal

Décide

- d'approuver les comptes 2022 du volet scolaire ;
- d'approuver les comptes 2022 du volet bibliothèque ;
- de restituer le solde des volets scolaire et bibliothèque en faveur des communes, qui s'élève à CHF°270'320.05 ;
- d'approuver les comptes 2022 du volet accueil de jour ;
- de restituer le solde du volet accueil de jour en faveur des communes, qui s'élève à CHF°1'010'014.70 ;
- de donner décharge au CODIR pour sa gestion durant l'exercice 2022 ;
- de donner décharge à la Commission de Gestion de son mandat.

Ainsi adopté par le Comité de direction lors de sa séance du 24 avril 2022.

Préavis N° 06-2023

Demande d'ouverture de 27 places supplémentaires pour les UAPE des Vents d'Anges à Gilly (5-6P) et du Prieuré à Perroy (1-4P)

Le Conseil Intercommunal d'Enfance & Jeunesse

- Dans sa séance du 7 juin 2023.
- Vu le préavis du Comité de Direction.
- Entendu le rapport de la Commission des Finances.
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.

Décide

- D'adopter le préavis 06-2023 Demande d'ouverture de 27 places supplémentaires pour les UAPE des Vents d'Anges à Gilly (5-6P) et du Prieuré à Perroy (1-4P).
- D'autoriser le Comité de Direction à engager les ressources nécessaires pour un montant total de CHF 31'675.- (charges sociales et 13^{ème} inclus) pour la rentrée d'août 2023 et d'imputer les comptes suivants :
 - Traitement du personnel éducateurs-trices 737/738.3011.20 ;
 - Traitement du personnel stagiaire 738.3011.50 ;
 - Ainsi que les comptes de charges sociales correspondants.
- D'accorder au Comité de Direction un investissement CHF 34'203.- TTC destiné à la création de l'espace bureau pour la direction des deux UAPE, et à leur aménagement et d'autoriser le Comité de Direction à amortir ce montant sur 10 ans.
- D'autoriser le Comité de direction à utiliser les liquidités courantes.

Adopté par le Comité de direction par voie circulatoire.

Objet soumis à référendum

Conseil Intercommunal

Pour le Bureau :

La Présidente :



Dominique Perren

La Secrétaire :



Christine Noverraz

*Le référendum doit être annoncé par écrit à la Préfecture du District de Nyon dans un délai de **dix jours** (art. 110 al.1 et suivants LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, le Préfet prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public des communes membres (art. 110 al.3 et suivants LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 et suivants LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant du **15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie)*